

**PROCES-VERBAL**

**Conseil communautaire du Lundi 24 Mars 2025**

**Sur convocation en date du 7 mars 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

**Ordre du jour :**

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 10/02/2024
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Intervention (5 min.) de Cécile GABILLEAU** du Centre de Ressources contre l'illettrisme et l'Analphabétisme (CRIA 41) – Ateliers Numériques à la Médiathèque La Fonderie
- **Ecole de musique :**
  - 1) Tarifs 2025-2026
  - 2) Demandes de subventions au CD41
    - 2-1) Aide au fonctionnement des établissements artistiques
    - 2-2) Aide à l'acquisition de partitions
    - 2-3) Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son
    - 2-4) Aide à la diffusion
- **Médiathèque la Fonderie :** Demande de subvention au Département pour animations
- **Finances :**
  - 1) Approbation des comptes financiers uniques 2024
  - 2) Affectations de résultats 2024
  - 3) Vote des budgets primitifs 2025
  - 4) Vote des taux de fiscalité 2025
  - 5) Produit attendu de la taxe GEMAPI 2025
  - 6) Vote des subventions à verser sur l'exercice 2025
  - 7) Subventions du budget principal aux budgets annexes 2025
  - 8) Remboursements de charges des budgets annexes au budget principal 2025
  - 9) Versement de l'avance remboursable du BA Parc d'activités au BP 2025
  - 10) Fongibilité des crédits 2025
  - 11) Budget annexe Logements Locatifs Sociaux : Régularisation de TVA
  - 12) Durée des amortissements
  - 13) Fonds de concours JO Participation Fréteval
  - 14) Fonds de concours 2025
- **Questions diverses**

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau	<b>Droué</b> Catherine Monnier Gilles Volant
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel Christiane Gourdel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b>	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Guoet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b> Régine Vassaux
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Eggonne</b> Alain Brunet	

**Étaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Bruno Brych, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Nathalie Vitras, Jean-Maurice Brunet, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

**Pouvoirs :** Dominique Brunet à Alexandra Cassant, Nathalie Vitras à Marie-France Arneau.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 32**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

---

## **2024-DELIB-012 : CPHV**

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 10-02-2025**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 février 2025.

---

**Décisions :** Néant.

---

## **Intervention de Cécile GABILLEAU du Centre de Ressources contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme (CIA 41) – Ateliers Numériques à la Médiathèque**

**Le Président :** Le CIA 41 organise des ateliers numériques dans nos deux médiathèques.

**Cécile GABILLEAU :** Je suis chargée d'animation au sein du CIA 41. C'est une association qui lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. J'anime des ateliers numériques en zone rurale (Montoire, Fréteval, Oucques), à Blois et à Vendôme. Je coordonne également un réseau de bénévoles à Neung-sur-Beuvron, Lamotte-Beuvron et Montoire.

Nous avons organisé depuis début janvier des ateliers sur Fréteval où nous accueillons 4 personnes sur des ateliers de 2 heures à destination de grands débutants. Je m'adapte vraiment à la personne, à leurs demandes et au support utilisé (smartphone, ordinateur, tablette).

Nous mettrons prochainement en place des ateliers à Droué à partir du 25 avril. Ces ateliers se tiendront le vendredi matin de 10h à 12h.

**Laurent BOREL :** Ces ateliers s'adressent à des adultes. Connaît-on la proportion d'adultes qui a des difficultés ?

**Cécile GABILLEAU :** En Loir-et-Cher, on estime qu'il y a environ 10 % des personnes adultes qui souffrent d'illettrisme. L'illettrisme concerne une personne qui n'a pas acquis les bases d'écriture, de calcul et de l'utilisation du numérique. C'est parce que beaucoup de personnes n'ont pas accès au numérique en zones rurales que nous devons y organiser des ateliers.

Si vous connaissez des personnes dans vos communes qui sont susceptibles d'être en situation d'illettrisme, n'hésitez pas à contacter le CIA 41. Nous sommes installés rue d'Orgelès (vers la Quinière) à Blois. Je coordonne tout le réseau de bénévoles dans les zones rurales du Département. J'évalue les niveaux et mets en lien les bénévoles pour que les personnes intéressées puissent

bénéficiaire de ces apprentissages. Tout est gratuit, que ce soit les ateliers numériques ou les accompagnements sur les savoirs de base, qui se font en général en individuel. Nous sommes financés par le Conseil Départemental.

Nous communiquons beaucoup, notamment par l'intermédiaire du site internet ([www.cria41.org](http://www.cria41.org)). Nous avons également une page facebook. Je me déplace aussi dans les communes.

**Marylène GOUET** : Vous déplacez-vous à domicile ?

**Cécile GABILLEAU** : Non, nous ne nous déplaçons pas du tout à domicile. Je contacte les mairies pour que des locaux puissent nous être mis à disposition.

**Sibylle DE BEAUDIGNIES** : Pour vous contacter, nous pouvons donc appeler la CPHV ?

**Cécile GABILLEAU** : Tout à fait.

**Marylène GOUET** : Pour les gens qui sont concernés par l'illettrisme ou l'illectronisme et que nous dépistons en tant qu'élus, nous pouvons parfois avoir des difficultés à leur proposer votre aide car nous ne voulons pas les froisser ou les mettre mal à l'aise. Comment pouvons-nous procéder ?

**Cécile GABILLEAU** : Vous pouvez par exemple les orienter vers le numérique. S'ils ont des difficultés avec l'utilisation des outils numériques, nous pouvons les aider sur ce point et ensuite les amener à travailler sur l'illettrisme ou apprendre le français.

**Marylène GOUET** : Existe-t-il un dépliant sur votre activité que nous pourrions mettre à la disposition du public en mairie ? Cela pourrait également inciter les personnes qui n'ont pas accès au réseau, en faisant circuler l'information sur panneau d'affichage.

**Cécile GABILLEAU** : Je peux vous envoyer des supports ainsi que vous laisser mes coordonnées.

**Marylène GOUET** : Merci.

**Le Président** : Les ateliers démarreront bientôt à la Médiathèque à Droué. La communication arrivera donc prochainement.

**Cécile GABILLEAU** : J'ai régulièrement 4 personnes sur 2 heures, ce qui est une bonne fréquentation. Au-delà, ce serait compliqué d'effectuer un accompagnement correct.

**Le Président** : Merci pour votre présentation.

# Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois

## Tarification 2025-2026

**Président** : Je vous propose la tarification suivante :

Cours d'éveil : 45 € (1 versement)

Débutant solfège : 70 € (1 versement)

Cours de chant : 120 € (1 versement ou 3 fois 40 €) (inscription en janvier : 80 € - 1 versement)

Chorale : 30 € (1 versement)

Orchestre (sans cours individuel) : 70 € (1 versement)

Groupe de musique brésilienne : 70 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau ci-dessous.

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale, à l'orchestre et au groupe de musique brésilienne.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau ci-dessous).

Les inscriptions « Cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittées en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 70 €, sont proratisées.

	Versement	1 <sup>ère</sup> inscription			2 <sup>ème</sup> inscription			3 <sup>ème</sup> inscription			4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	180 €			165 €			150 €			135 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		60 €	60 €	60 €	55 €	55 €	55 €	50 €	50 €	50 €	45 €	45 €	45 €
1 fois	120 € (inscription janvier)			110 € (inscription janvier)			100 € (inscription janvier)			90 € (inscription janvier)			
Instrument supplément.	1 fois	120 €			110 €			100 €			90 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		40 €	40 €	40 €	35 €	35 €	40 €	35 €	35 €	30 €	30 €	30 €	30 €
1 fois	80 € (inscription janvier)			65 € (inscription janvier)			60 € (inscription janvier)			50 € (inscription janvier)			
3 <sup>ème</sup> Instrument	1 fois	70 €			70 €			70 €			70 €		

**Patrick LAHOREAU** : Pourquoi ne pas faire un tarif famille plutôt que de proposer une réduction sur la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> inscription ?

**Le Président** : C'est peut-être une bonne proposition.

**Patrick LAHOREAU** : Cela fait beaucoup de tarifs alors que ce serait plus simple d'avoir un tarif famille. C'est aux familles que ces tarifs complémentaires s'adressent.

**Le Président** : On peut y réfléchir. Est-ce que ce serait plus simple pour les services administratifs à gérer ?

**Le Président** : Nous pouvons étudier cela pour la prochaine saison 2025-2026 qui démarrera en septembre. Il faut calculer à quoi correspondrait les réductions qui existent déjà et le transposer dans un tarif famille.

**Pascal TRASSARD** : La tarification proposée est similaire à un tarif famille.

**Pascal LAHOREAU** : Cela éviterait d'avoir trop de tarifs.

**Pascal TRASSARD** : A partir de combien de personnes appliquerait-t-on un tarif famille ?

**Pascal LAHOREAU** : Je pense qu'à partir de la quatrième personne, on peut appliquer un tarif famille.

**Pascal TRASSARD** : Pour le moment, plus la famille est nombreuse moins l'inscription est couteuse.

**Pascal LAHOREAU** : Peut-être que nous pouvons simplifier cette grille tarifaire.

**Ingrid VESPRINI** : Nous pourrions éventuellement appliquer un tarif à partir de la troisième personne en faisant une moyenne des tarifs actuels ?

**Le Président** : Il faut que nous réfléchissions à ne pas compliquer plus les choses.

**Ingrid VESPRINI** : Actuellement, un adulte qui inscrit également ces deux enfants paiera : 180 € (1<sup>ère</sup> inscription) + 165 € (2<sup>ème</sup> inscription) + 150 € (3<sup>ème</sup> inscription) = 495 €

**Alexandra CASSANT** : Si j'ai bien compris, on proposerait alors un tarif famille à 500 €. Je crains que trois personnes soit un nombre d'inscrits insuffisant pour considérer un tarif famille. Avec 2 adultes et trois enfants inscrits, cela signifierait une perte importante en termes de droits d'inscription.

**Daniel BARILLEAU** : Y-a-t-il beaucoup de familles qui sont concernés par ces tarifs dégressifs ?

**Ingrid VESPRINI** : Sur une centaine de personnes d'inscrites, cela concernerait environ 3 ou 4 familles.

**Daniel BARILLEAU** : Je le vois au niveau du club de judo où nous appliquons aussi des tarifs dégressifs, mais il n'y a chaque année qu'une ou deux familles concernées. Y-a-t-il eu une demande des familles pour modifier les tarifs ?

**Ingrid VESPRINI** : Non, il n'y a pas de demande particulière.

**Le Président** : Je ne voudrais pas que cela devienne une usine à gaz. On va réfléchir à cette question pour le prochain conseil communautaire.

**Ingrid VESPRINI** : Nous pouvons reporter cette question pour le prochain conseil, où nous vous présenterons des propositions sur cette tarification.

**Pascal TRASSARD** : Il faut faire des simulations basées sur les inscrits de cette année scolaire. Il faut une tarification qui ne soit pas compliquée à gérer.

**Daniel BARILLEAU** : Pour rappel, la CPHV participe financièrement au fonctionnement des écoles de musique puisque les tarifs actuels ne couvrent pas les coûts.

**Ingrid VESPRINI** : En effet.

**Le Président** : S'il fallait couvrir les charges de fonctionnement de l'école de musique, il faudrait au minimum que nous doublions les tarifs actuellement appliqués. Nous reportons donc pour le moment ce sujet qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil communautaire.

## **2025-DELIB-013 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide au fonctionnement des établissements artistiques**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide au fonctionnement de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide au fonctionnement des établissements artistiques pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-014 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition de partitions**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'acquisition de partitions pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à l'acquisition de partitions pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-015 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son Guitare**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'acquisition d'une guitare pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à passer commande,
- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-016 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son Pack sonorisation**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'acquisition d'un pack sonorisation pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à passer commande,
- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-017 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à la diffusion**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à la diffusion pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à passer commande,
- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à la diffusion pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-018 : Médiathèque La Fonderie**

### **Demande de subvention au Département pour animation**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque La Fonderie à Fréteval organisera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 un concert du groupe « On the Moon » dans le cadre de la programmation « Musiques en scène » proposée par la Médiathèque départementale.

Le coût de cette animation est de 1 075,00 € TTC.

Le Président propose de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser un concert du groupe « On the Moon » dans le cadre de la programmation « Musiques en scène » proposée par la Médiathèque départementale,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour l'organisation de cette manifestation,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-019 : Finances**

### **Budget Annexe GEMAPI**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-020 : Finances**

### **Budget Annexe OTIPHV**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-021 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-DELIB-022 : Finances**

### **Budget Annexe SPANC**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-023 : Finances**

### **Budget Annexe Laboratoire à Morée**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-024 : Finances**

### **Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-DELIB-025 : Finances**

### **Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-026 : Finances**

### **Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-027 : Finances**

### **Budget Principal**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** le CFU 2024 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

**Considérant** le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-DELIB-028 : Finances

### Budget Annexe GEMAPI

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

• **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>545 858,38 €</b>
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
	- un excédent cumulé d'investissement de	<b>46 058,41 €</b>
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	.....
	- un solde positif de restes à réaliser	.....
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	<b>65 000,00 €</b>

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **18 941,59 €**

- le solde disponible de : **526 916,79 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **526 916,79 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **46 058,41 €**

---

## 2025-DELIB-029 : Finances

### Budget Annexe OTIPHV

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

• **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>21 681,43 €</b>
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
	- un excédent cumulé d'investissement de	.....
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	.....
	- un solde positif de restes à réaliser	.....
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	.....

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....

- le solde disponible de : **21 681,43 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **21 681,43 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....

3 – décide d'affecter au compte **001** : .....

---

## **2025-DELIB-030 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

ou - un excédent cumulé de fonctionnement de	.....
ou - <b>un déficit cumulé de fonctionnement de</b>	<b>80 980,98 €</b>
ou - un excédent cumulé d'investissement de	.....
ou - <b>un déficit cumulé d'investissement de</b>	<b>76 995,59 €</b>
ou - <b>un solde positif de restes à réaliser</b>	<b>194 083,00 €</b>
ou - un solde négatif de restes à réaliser	.....

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....

- le solde disponible de ..... est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : .....

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : **80 980,98 €**

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **76 995,59 €**

---

## **2025-DELIB-031 : Finances**

### **Budget Annexe SPANC**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

**Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

ou - <b>un excédent cumulé de fonctionnement de</b>	<b>70 729,23 €</b>
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
ou - <b>un excédent cumulé d'investissement de</b>	<b>0,55 €</b>
ou - un déficit cumulé d'investissement de	.....
ou - un solde positif de restes à réaliser	.....
ou - <b>un solde négatif de restes à réaliser</b>	.....

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....

- le solde disponible de : **70 729,23 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **70 729,23 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **0,55 €**

---

## **2025-DELIB-032 : Finances**

### **Budget Annexe Laboratoire à Morée**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

• **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	.....
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
- <b>un excédent cumulé d'investissement de</b>	<b>974,96 €</b>
ou - un déficit cumulé d'investissement de	.....
- un solde positif de restes à réaliser	.....
ou - un solde négatif de restes à réaliser	.....

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....

- le solde disponible de ..... est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : .....

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **974,96 €**

---

## **2025-DELIB-033 : Finances**

### **Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

• **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

- <b>un excédent cumulé de fonctionnement de</b>	<b>43 293,01 €</b>
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
- <b>un excédent cumulé d'investissement de</b>	<b>8 081,23 €</b>

ou - un déficit cumulé d'investissement de	.....
- <b>un solde positif de restes à réaliser</b>	<b>930,00 €</b>
ou - un solde négatif de restes à réaliser	.....

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
    - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : .....
  - le solde disponible de **43 293,01 €** est affecté comme suit :
    - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....
    - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **43 293,01 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 8 081,23 €**

## **2025-DELIB-034 : Finances**

### **Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>23 407,12 €</b>
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
- un excédent cumulé d'investissement de	.....
ou - un déficit cumulé d'investissement de	<b>3 329,11 €</b>
- un solde positif de restes à réaliser	.....
ou - un solde négatif de restes à réaliser	.....

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
    - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **3 329,11 €**
  - le solde disponible de **20 078,01 €** est affecté comme suit :
    - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....
    - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **20 078,01 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses) : 3 329,11 €**

## **2025-DELIB-035 : Finances**

### **Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	<i>néant</i>
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	<i>néant</i>
- un excédent cumulé d'investissement de	<i>néant</i>
ou - un déficit cumulé d'investissement de	<i>néant</i>
- un solde positif de restes à réaliser	<i>néant</i>
ou - un solde négatif de restes à réaliser	<i>néant</i>

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : *néant*

- le solde disponible de : ..... est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : *néant*

■ affectation au déficit reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : *néant*

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : *néant*

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : *néant*

## **2025-DELIB-036 : Finances**

### **Budget principal**

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2024 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

- <b>un excédent cumulé de fonctionnement de</b>	<b>1 295 141,76 €</b>
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	.....
- un excédent cumulé d'investissement de	.....
ou - <b>un déficit cumulé d'investissement de</b>	<b>140 251,03 €</b>
- un solde positif de restes à réaliser	.....
ou - <b>un solde négatif de restes à réaliser</b>	<b>308 197,15 €</b>

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **448 448,18 €**

- le solde disponible de **846 693,58 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : .....

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **846 693,58 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : .....

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : .....

## **2025-DELIB-037 : Finances**

### **Budget Annexe GEMAPI**

### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « GEMAPI ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 756 616,79 €

Recettes de fonctionnement : 756 616,79 €

Dépenses d'investissement : 356 205,27 €

Recettes d'investissement : 356 205,27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « GEMAPI »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-038 : Finances**

### **Budget Annexe OTIPHV**

### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 48 498,43 €

Recettes de fonctionnement : 48 498,43 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-039 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Développement Economique ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 176 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 176 500,00 €

Dépenses d'investissement : 1 107 361,21 €

Recettes d'investissement : 1 107 361,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Développement Economique »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

## **2025-DELIB-040 : Finances**

### **Budget Annexe SPANC**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M49, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 123 329,23 €

Recettes de fonctionnement : 123 329,23 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-041 : Finances**

### **Budget Annexe Laboratoire à Morée**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Laboratoire à Morée ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 20,00 €

Recettes de fonctionnement : 20,00 €

Dépenses d'investissement : 13 974,96 €

Recettes d'investissement : 13 974,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Laboratoire à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-042 : Finances**

### **Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 61 667,01 €

Recettes de fonctionnement : 61 667,01 €

Dépenses d'investissement : 516 499,13 €

Recettes d'investissement : 516 499,13 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

## **2025-DELIB-043 : Finances**

### **Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 41 075,01 €

Recettes de fonctionnement : 41 075,01 €

Dépenses d'investissement : 33 405,11 €

Recettes d'investissement : 33 405,11 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou »,

- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-044 : Finances**

### **Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 268 496,00 €

Recettes de fonctionnement : 268 496,00 €

Dépenses d'investissement : 227 998,46 €

Recettes d'investissement : 227 998,46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,

- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

---

## **2025-DELIB-045 : Finances**

### **Budget Principal**

#### **Vote du Budget Primitif 2025**

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2025 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal).

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 461 182,14 €

Recettes de fonctionnement : 5 461 182,14 €

Dépenses d'investissement : 3 544 313,10 €

Recettes d'investissement : 3 544 313,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal),

- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

## **2025-DELIB-046 : Finances**

### **Vote des taux d'imposition 2025 CFE / TFB / TFNB / THRS**

Nombre de membres :

En exercice : 41 Présents : 30

Pouvoirs : 2

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 2

Abstention : 2

Dans le cadre du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'exercice 2025, il convient de voter les taux de contribution foncière des entreprises et de taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Le Président propose d'appliquer en 2025 les taux ci-dessous :

- Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
- Taux mis en réserve CFE : 0,89 %
- Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,20 %
- Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,56 %
- Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,71 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :
  - Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
  - Taux mis en réserve CFE : 0,89 %
  - Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,20 %
  - Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,56 %
  - Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,71 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## **2025-DELIB-047 : Finances**

### **Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SICTOM de CHATEAUDUN**

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SICTOM de CHATEAUDUN, le Président propose de voter les taux suivants pour le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BREVAINVILLE, de FONTAINE-RAOUL, d'OUZOUER-LE-DOYEN et de VILLEBOUT :

#### **Modalités calcul taux TEOM 2025**

Commune	Bases d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
BREVAINVILLE	172 080	6,92 %	11 899
FONTAINE-RAOUL	245 598	6,13 %	15 055
OUZOUER-LE-DOYEN	171 712	11,54 %	19 809
VILLEBOUT	130 738	5,57 %	7 280
Total	720 128		54 043

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux de TEOM tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les communes membres du SICTOM de CHATEAUDUN,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2025-DELIB-048 : Finances**

### **Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE**

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SYVALORM LOIR-ET-SARTHE, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BOUFFRY, LA CHAPELLE-VICOMTESSE, CHAUVIGNY-DU-PERCHE, DROUE, LA FONTENELLE, LE POISLAY et RUAN-SUR-EGVONNE. Le Président rappelle que ces communes sont regroupées au sein d'une zone intercommunale de perception unique.

#### **Modalités calcul taux TEOM 2025**

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception unique	1 854 624	11,93 %	221 100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 11,93 % pour les communes membres du SYVALORM LOIR-ET-SARTHE,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2025-DELIB-049 : Finances**

### **Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SYNDICAT VALDEM**

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le syndicat VALDEM, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de ce syndicat. Il indique que le même taux sera appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat VALDEM : BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHERIE, FRETEVAL, LIGNIERES, LISLE, MOISY, MOREE, PEZOU, RENAY, ROMILLY-DU-PERCHE, SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL.

#### **Modalités calcul taux TEOM 2025**

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception	5 076 205	13,75 %	697 840

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13,75 % pour les communes membres du Syndicat VALDEM,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2025-DELIB-050 : Finances**

### **Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'exercice 2025**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois intégrant la nouvelle compétence ;

**Vu** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté du Perche & Haut Vendômois exerce la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement occasionnées par l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que la population DGF de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est de 10 426 habitants ;

Le Président propose de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 200 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2025-DELIB-051 : Finances**

### **Budget Principal**

#### **Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2025**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2025 pour le Budget Principal. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2025, selon la liste ci-dessous :

- CAUE 41 : 750,00 €
- ISMER : 2 500,00 €
- Mission locale du Vendômois : 9 464,00 €
- Fondation du patrimoine : 250,00 €
- Association des Secrétaires de Mairie 41 : 50,00 €
- Approlys : 100,00 €
- Tsigane Habitat : 3 000,00 €
- Agence d'attractivité Loir-et-Cher : 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

---

## **2025-DELIB-052 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

#### **Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2025**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2025 pour le Budget Annexe Développement Economique. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2025, selon la liste ci-dessous :

- Initiative Loir-et-Cher : 5 000,00 €
- Dév'Up : 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

## **2025-DELIB-053 : Finances**

### **Budget Annexe GEMAPI**

### **Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe**

**Vu** les charges supportées par le budget annexe GEMAPI,

**Vu** le budget annexe GEMAPI,

**Vu** le vote du budget en date du 24 mars 2025,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 15 700,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
  - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
- 

## **2025-DELIB-054 : Finances**

### **Budget Annexe OTIPHV**

### **Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe**

**Vu** les charges supportées par le budget annexe OTIPHV,

**Vu** le budget annexe OTIPHV,

**Vu** le vote du budget en date du 24 mars 2025,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe OTIPHV d'un montant de 21 592,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
  - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
- 

## **2025-DELIB-055 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

### **Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe**

**Vu** les charges supportées par le budget annexe Développement Economique,

**Vu** le budget annexe Développement Economique,

**Vu** le vote du budget en date du 24 mars 2025,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Développement Economique d'un montant de 175 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2025-DELIB-056 : Finances**

### **Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe**

**Vu** les charges supportées par le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,  
**Vu** le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,  
**Vu** le vote du budget en date du 24 mars 2025,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou pour un montant de 6 400,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

## **2025-DELIB-057 : Finances**

### **Budget Annexe GEMAPI Remboursements des charges de personnel au Budget Principal**

**Vu** le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le temps de travail de l'agent pour la gestion des dossiers relatifs à la compétence GEMAPI,  
**Vu** le salaire de l'agent,  
**Vu** les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 15 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2025 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe GEMAPI de l'agent en charge des dossiers relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

## **2025-DELIB-058 : Finances**

### **Budget Annexe OTIPHV Remboursements des charges de personnel au Budget Principal**

**Vu** le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le salaire de l'agent,  
**Vu** les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 19 850 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2025 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe OTIPHV de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2025-DELIB-059 : Finances**

### **Budget Annexe Développement Economique**

#### **Remboursements des charges de personnel au Budget Principal**

**Vu** le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le temps de travail de l'agent chargé des dossiers ayant attrait à la compétence Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le salaire de l'agent,  
**Vu** les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le Développement Economique,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 46 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2025 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe Développement Economique de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs à la compétence Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

## **2025-DELIB-060 : Finances**

### **Budget Annexe SPANC**

#### **Remboursements des charges de personnel au Budget Principal**

**Vu** le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le temps de travail de l'agent pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
**Vu** le salaire de l'agent,  
**Vu** les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le SPANC,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 5 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2025 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe SPANC de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

## **2025-DELIB-061 : Finances**

### **Budget Annexe SPANC**

#### **Remboursements des frais administratifs au Budget Principal**

**Vu** les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
**Vu** le Budget Principal,  
**Vu** le budget annexe SPANC,  
**Vu** le vote du budget en date du 24 mars 2025,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 1 000 € au remboursement au Budget Principal par le Budget Annexe SPANC, à compter de l'exercice 2025 et pour chaque exercice budgétaire, des charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) générées par l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## Finances :

### Versement de l'avance remboursable du Budget Annexe Parc d'activités Intercommunal à Morée au Budget Principal

**Ingrid VESPRINI** : Nous vous proposons de délibérer sur ce sujet dans un prochain conseil communautaire ; une fois que toutes les opérations sur ce budget auront été effectuées (vente de la dernière parcelle en cours), nous vous présenterons les écritures comptables pour le versement de l'avance remboursable du Budget Annexe Parc d'activités Intercommunal à Morée au Budget Principal.

---

## 2025-DELIB-062 : Finances

### Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Considérant** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a adopté par la délibération n°2021-DELIB-129 du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Collectivité, sauf le Budget Annexe SPANC,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
  - **DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

## 2025-DELIB-063 : Finances

### Ecritures de Régularisations Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de passer les écritures suivantes sur le Budget annexe Logements Locatifs Sociaux du compte 21321 au compte 2313 :

- 65888 (DF) : 2 931,00 €
- 2313 (DI) : 493 904,69 €
- 21321 (RI) : 413 787,78 €
- 10222 (RI) : 81 020,12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2025-DELIB-064 : Finances**

### **Durée des amortissements**

#### **Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle suivante :

- Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles : 20 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la règle d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux amortissements concernés.
- 

## **2025-DELIB-065 : Finances**

### **Durée des amortissements**

#### **Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Villeprovert**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle suivante :

- Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Villeprovert : 20 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la règle d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux amortissements concernés.
- 

## **2025-DELIB-066 : Finances**

### **Passage de la Flamme Olympique à Fréteval**

#### **Demande de fonds de concours à la commune de Fréteval**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI,

**Vu** les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et notamment les dispositions incluant la commune de Fréteval, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière de développement de l'espace sportif communautaire,

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a été sollicitée par la commune de Fréteval pour participer à la prise en charge des coûts générés par la tenue des festivités liées au passage de la flamme olympique à Fréteval le lundi 8 juillet 2024,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Fréteval en vue de participer au financement des festivités organisées lors du passage de la flamme olympique à Fréteval le lundi 8 juillet 2024, pour un montant de 1 206,40 €,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2025-DELIB-067 : Finances**

### **Fonds de concours de la CPHV Restauration de la Croix de l'Arche à LISLE**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de LISLE pour la restauration de la croix de l'Arche.

Le Président présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à 5 000,00 €, soit un taux de subventionnement de 50 % d'une dépense subventionnable établie à 10 357,50 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2025.

La commune de LISLE devra transmettre à la CPHV copie d'un ordre de service initial attestant du commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Le versement de la totalité du montant du fonds de concours sera effectué sur production d'une attestation d'achèvement des travaux relatif à cette opération, du décompte général et définitif des sommes payées visé par le Comptable Public et du plan de financement définitif de l'opération.

La commune de LISLE devra mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux subventionnés, le concours de la CPHV et faire figurer le logotype de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à un montant de 5 000,00 €, soit un taux de subventionnement de 48,27 % d'une dépense subventionnable de 10 357,50 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président** : La secrétaire de mairie itinérante n'est pas très demandée par les communes en ce moment – nous nous étions engagés à l'utiliser. Si des communes ont des besoins en 2025, il ne faut pas hésiter à la solliciter.

**Ingrid VESPRINI** : Elle travaille à la CPHV puisque nous avons des besoins. Mais ce n'était pas l'objectif initial de ce poste. Elle ira au début du mois d'avril à Renay, Pezou et Le Poislay. Elle était en mission précédemment à la commune de Fréteval.

**Le Président** : La commune de Morée va la prendre quelque temps.

**Ingrid VESPRINI** : N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins. Elle vous a envoyé un message électronique il y a une dizaine de jours. Répondez-lui pour qu'elle puisse planifier son organisation.

**Pascal TRASSARD** : Ce n'est pas que des besoins puisque nous nous étions engagés à l'accueillir dans toutes les communes. Il y a des communes où elle ne s'est pas encore rendue, ce serait bien qu'elle puisse s'y rendre.

**Marylène GOUET** : Nous n'avons qu'un poste informatique, donc quand notre secrétaire est là c'est compliqué de l'accueillir.

**Pascal TRASSARD** : Justement, le but c'est qu'elle voie au préalable pour pouvoir éventuellement se débrouiller seule si nécessaire.

**Marylène GOUET** : La secrétaire itinérante est déjà venue, mais on ne va pas la laisser seule faire un travail sans ordinateur.

**Pascal TRASSARD** : Il peut y avoir du rangement, du tri à effectuer...

**Ingrid VESPRINI** : La secrétaire itinérante a effectué un gros travail à la mairie de Chauvigny pour constituer les registres de délibérations et de décisions de A à Z. Elle a compilé les originaux, les tables des matières, les classements chronologiques et thématiques ainsi que les reliures. Cela lui a fait plaisir quand la secrétaire de mairie lui a envoyé une photo des registres finalisés. C'était un travail long et fastidieux mais elle est aussi là pour apporter un renfort auprès de votre secrétaire.

C'est un exemple parmi d'autres. Elle peut aussi faire de l'archivage. Nous avons réceptionné beaucoup d'archives de la part de l'ancien Syndicat d'Initiative existant avant l'OTIPHV. Elle a tout trié et classé. Il y a donc des missions comme cela sur lesquelles vous pouvez lui demander de l'aide.

---

**Le Président** : Dans le cadre du projet de territoire, une enquête avait été menée auprès des habitants de la Communauté de communes. Le mardi 1<sup>er</sup> avril aura lieu une réunion de restitution par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher à 19h00 à la salle des fêtes de Morée.

**Daniel BARILLEAU** : Les conseillers municipaux sont-ils invités à cette réunion ?

**Aurélien LEMOINE** : oui, exactement.

**Le Président** : Le Bureau communautaire, les conseillers municipaux et les secrétaires de mairie sont conviés à cette réunion.

**Daniel BARILLEAU** : Le COPIL prévu le même jour à 15h00 est-il maintenu ?

**Ingrid VESPRINI** : Effectivement.

**Aurélien LEMOINE** : J'avais le COPIL prévu à 10h00. Il faudra vérifier sur l'agenda CPHV.

**Ingrid VESPRINI** : J'en prends note.

**Aurélien LEMOINE** : En tout cas, je vous invite à venir à cette réunion de restitution à 19h00, même si je sais que tous les conseillers ne pourront pas être présents. Je vous rappelle que nous allons avoir des ateliers sur le Projet de Territoire au rythme d'un par mois (24 avril, 22 mai, 26 juin). Ces ateliers se tiendront sur une journée. Nous vous avons demandé de désigner deux élus référents pour chacune des communes. Ce serait bien que toutes les communes puissent nous donner les noms des deux élus qui participeront aux ateliers. L'idéal serait que ces personnes puissent participer aux trois ateliers. Dans les cas où ce ne serait pas possible, on pourra le gérer, mais le CAUE nous demande effectivement d'essayer d'avoir des gens qui s'engagent sur les trois ateliers.

Merci donc d'essayer d'être présent et de nous indiquer les noms des élus qui participeront à nos ateliers. Beaucoup de personnes ont déjà participé aux réunions publiques et souhaitent participer aux ateliers..

J'ai pris connaissance d'une « introduction » à la présentation il y a deux semaines. Vous verrez qu'il y a des conclusions intéressantes à tirer de cette enquête.

**Pascal TRASSARD** : Il faudra diffuser les dates des ateliers.

**Aurélien LEMOINE** : Je pensais que cela avait été fait.

**Pascal TRASSARD** : Non. Merci de nous les envoyer en Mairie.

**Aurélien LEMOINE** : Je demanderai à Marie LEFERT de le faire.

**Alexandra CASSANT** : Nous avons été prévenus un peu tardivement du changement de date de cette réunion qui n'était pas prévue initialement au 1<sup>er</sup> avril. C'est dommage pour ceux qui avaient pris des congés.

**Aurélien LEMOINE** : Si vous pouvez venir au moins avec les noms des participants aux ateliers ce serait idéal. J'espère qu'on pourra enfin parler de bassin de vie. On va essayer de mieux comprendre notre territoire.

Chacun de ces COPIL se tiendra sur une journée complète. Le repas du midi sera prévu par la CPHV. J'espère que nous pourrons avoir de la continuité sur les trois ateliers en termes de présence. Je suis confiant de ce qui va ressortir de notre démarche et du caractère agréable de ces journées, même si c'est contraignant au niveau de nos agendas. Le problème est que ces réunions ne peuvent se tenir en soirée, ce serait trop long.

---

**Le Président** : L'édition 2025 de la Randonnée du Perche & Haut Vendômois s'est tenu dimanche 23 mars. Malgré le temps pluvieux, nous avons pu accueillir 263 marcheurs, un résultat honorable. Je tiens à remercier tous les bénévoles et les communes qui se sont associées en accueillant les ravitaillements. Je remercie particulièrement M. TONDEREAU, M. GOUSSEAU, ainsi que M. EVRARD et M. MAILLET, pour leur investissement en tant que bénévoles non-élus.

---

**Pascal TRASSARD** : Que pensez-vous des chaises que nous avons en essai pour la salle du conseil prévue dans l'extension du siège social CPHV ?

**Patrick LAHOREAU** : Il manque peut-être un coussin.

**Pascal TRASSARD** : Ces sièges nous ont donc été prêtés en prévision de l'aménagement de la salle du conseil. Je voulais savoir ce que vous en pensiez.

**Patrick LAHOREAU** : Moi, ça me va, c'est mieux que le plastique.

**Pascal TRASSARD** : Vous étiez nos cobayes sans que vous le sachiez. Ce n'était pas ciblé, les chaises ont été mis au hasard.

**Patrice COUTY** : Merci Pascal !

---

**Pascal TRASSARD** : Vous êtes invités Vendredi 4 avril à 17h00 à Fréteval pour la pose des premières pierres des opérations d'extension du siège social CPHV et de la réhabilitation de l'Auberge de la Tour. C'est une cérémonie symbolique, les travaux ayant démarré sur les deux sites.

Pour l'extension du siège social, les travaux sont déjà bien avancés puisque la toiture a été percée, le patio est ouvert et la structure métallique intérieure est installée. Vous aurez l'occasion de voir l'avancée des travaux.

Concernant l'Auberge de la Tour, le terrassier est en train de casser ce qui doit l'être. Tout est démonté, vous verrez donc le bâtiment pratiquement à nu.

**Alexandra CASSANT** : La cérémonie est prévue un peu tôt à 17h00. Sera-t-elle terminée à 17h30 ou 17h45 ?

**Le Président** : Ces cérémonies commencent rarement à l'heure. Il y a deux sites à visiter.

A noter également qu'à 19h30 se tiendront les auditions de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois à Droué.

**Ingrid VESPRINI** : Nous serons présents pour vous accueillir et vous faire visiter.

**Alexandra CASSANT** : J'ai déjà eu l'occasion de visiter le site de l'extension du siège CPHV. J'ai pu me rendre compte que les travaux avancent bien.

**Le Président** : Effectivement.

---

**Séverine COIGNEAU** : La commune du Poislay a un logement de disponible à la location au-dessus de la Mairie.

**Le Président** : Nous diffuserons cette information.

**Ingrid VESPRINI** : Pouvez-vous nous faire parvenir le descriptif du logement ?

**Séverine COIGNEAU** : C'est déjà fait.

---

**Séverine COIGNEAU** : L'évêque viendra donner une messe à l'église du Poislay samedi 30 mars à 11h30.

---

**Daniel ALAZARD** : La prochaine commémoration du camp des aviateurs de Bellande aura lieu le 18 mai 2025 (messe à 14h30 à Fontaine-Raoul, commémoration au monument à 15h15 à Villebout).

---

**Alexandra CASSANT** : Ma secrétaire de Mairie me demande s'il serait possible de transférer directement en préfecture les demandes liées à l'urbanisme sans avoir à faire une deuxième déclaration en plus de celle que nous faisons à la CPHV, en passant par la passerelle « Plat'au ».

**Ingrid VESPRINI** : Je ne sais pas, peut-être que notre Vice-Président en charge de l'Urbanisme a des éléments de réponse.

**Alexandra CASSANT** : A l'heure actuelle, elle est obligée de faire deux procédures de demande.

**Le Président** : Est-ce en relation avec un périmètre classé (ABF) ?

**Alexandra CASSANT** : Non, nous n'avons pas de périmètre classé sur la commune. La préfecture nous a contacté pour nous rappeler que nous devons leur envoyer ces dossiers d'urbanisme.

**Le Président** : Il faut en tout cas que cela passe par la CPHV qui est le service instructeur des dossiers d'urbanisme.

**Aurélien LEMOINE** : Il me semblait qu'on passait déjà par la passerelle avec « Plat'au ». Je suis étonné. J'ai peut-être fait une confusion. On prendra le renseignement avec Amalric GALLIOT.

**Pascal TRASSARD** : Je crois que les collectivités ont accès à cette passerelle « Plat'au » mais pas les particuliers. Mais normalement pour les communes la liaison ne se fait qu'avec la CPHV.

**Alexandra CASSANT** : On a dit à ma secrétaire qu'il fallait faire deux envois.

**Pascal TRASSARD** : « Plat'au » est la passerelle dédiée au public. Les collectivités utilisent CARTE ADS. il faut saisir chaque dossier dans CARTE ADS, et la CPHV reçoit le dossier via CARTE ADS.

**Alexandra CASSANT** : J'ai la Préfecture qui m'indique qu'il faut tout de même saisir deux fois le dossier. Je lui demanderai de se diriger vers Amalric GALLIOT à ce sujet.

**Ingrid VESPRINI** : Nous reviendrons vers vous sur cette question lors d'un prochain conseil communautaire.

**Daniel ALAZARD** : Quels sont les délais pour déposer numériquement un dossier de demande d'urbanisme ?

**Le Président** : On va se renseigner.

**Daniel ALAZARD** : Pour le moment, on rescanne les documents papiers pour les envoyer sur CARTE ADS.

**Aurélien LEMOINE** : C'est ça. Avec Amalric GALLIOT, nous étions en cours de rédiger les conditions générales d'utilisation. Nous essayons de nous inspirer de ce qui existe dans d'autres services instructeurs. Il faut que nous terminions ce travail et valider tout ça, notamment au niveau du droit de gestion des données. Effectivement, cela prend plus de temps que prévu.

---

**Patrice COUTY** : Pour le projet du champ photovoltaïque à Lignières, il y aura une cérémonie de pose de la première pierre mercredi 23 avril à 14h. Les travaux ont commencé la semaine dernière avec le broyage. Le terrassement commencera cette semaine ou la semaine prochaine.

---

**Aurélien LEMOINE** : Je suis revenu tout à l'heure sur la question du Projet de Territoire. En ce qui concerne l'écomobilité, nous sommes en attente de l'acquisition des terrains nécessaires pour réaliser les travaux à venir. Il faut que ça se décante au niveau des tractations et des discussions que nous avons avec les notaires. Nous pourrions ensuite lancer une demande de subvention dotation aux mobilités alternatives n°2 assez complète. J'espère que les travaux pourront commencer en fin d'année, même si je crains que cela soit repoussé à plus tard.

**Marylène GOUET** : Nous remercions la CPHV pour son soutien financier à notre opération de restauration de l'Arche. L'inauguration du parcours de santé (qui avait aussi bénéficié d'un fonds de concours CPHV) se tiendra le 24 mai – vous avez déjà dû recevoir des invitations.

---

**Danielle PERIN** : Je remercie à nouveau la CPHV pour le fonds de concours accordé pour la restauration des peintures de l'église communale. Les peintures ont été restaurées et reposées.

**Ingrid VESPRINI** : La commune nous a-t-elle adressée sa demande de versement ?

**Danielle PERIN** : Nous avons réglé la facture de l'artisan et nous attendons la visite de l'Architecte des Bâtiments de France.

---

**Jean-Pierre COYAU** : As-t-on des nouvelles concernant le restaurant à Busloup ?

**Marcel DEFREMONT** : Le propriétaire assure le service quelques jours par semaine. Mais nous n'avons toujours pas de candidates ou de candidats à la reprise. Le problème est lié au fonds de commerce ; le propriétaire actuel en demande une somme élevée. Il s'est dessaisi du tabac et des jeux ce qui a fortement diminué le chiffre d'affaires.

---

Séance levée à 22h15.

Le Président

Le secrétaire de séance,

Alain BOURGEOIS

Pascal TRASSARD



A handwritten signature of Pascal Trassard, consisting of several fluid, overlapping strokes.

## Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 24 mars 2025

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-012	<b>CPHV</b> Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 10-02-2025	Approuvée
/	<b>Ecole de Musique</b> Tarifs 2025-2026	Reportée
2025-DELIB-013	<b>Ecole de musique du Perche &amp; Haut Vendômois</b> Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide au fonctionnement des établissements artistiques	Approuvée
2025-DELIB-014	<b>Ecole de musique du Perche &amp; Haut Vendômois</b> Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition de partitions	Approuvée
2025-DELIB-015	<b>Ecole de musique du Perche &amp; Haut Vendômois</b> Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son – Guitare	Approuvée
2025-DELIB-016	<b>Ecole de musique du Perche &amp; Haut Vendômois</b> Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher – Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son – Pack sonorisation	Approuvée
2025-DELIB-017	<b>Ecole de musique du Perche &amp; Haut Vendômois</b> Demande de subvention 2025 – Département de Loir-et-Cher Aide à la diffusion	Approuvée
2025-DELIB-018	<b>Médiathèque La Fonderie</b> Demande de subvention au Département pour animation	Approuvée
2025-DELIB-019	<b>Finances</b> Budget Annexe GEMAPI Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-020	<b>Finances</b> Budget Annexe OTIPHV Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-021	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-022	<b>Finances</b> Budget Annexe SPANC Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-023	<b>Finances</b> Budget Annexe Laboratoire à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-024	<b>Finances</b> Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-025	<b>Finances</b> Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-026	<b>Finances</b> Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-027	<b>Finances</b> Budget Principal Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
2025-DELIB-028	<b>Finances</b> Budget Annexe GEMAPI Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée

2025- DELIB- 029	<b>Finances</b> Budget Annexe OTIPHV Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 030	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 031	<b>Finances</b> Budget Annexe SPANC Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 032	<b>Finances</b> Budget Annexe Laboratoire à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 033	<b>Finances</b> Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 034	<b>Finances</b> Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 035	<b>Finances</b> Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 036	<b>Finances</b> Budget principal Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
2025- DELIB- 037	<b>Finances</b> Budget Annexe GEMAPI Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 038	<b>Finances</b> Budget Annexe OTIPHV Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 039	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 040	<b>Finances</b> Budget Annexe SPANC Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 041	<b>Finances</b> Budget Annexe Laboratoire à Morée Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 042	<b>Finances</b> Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 043	<b>Finances</b> Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 044	<b>Finances</b> Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 045	<b>Finances</b> Budget Principal Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025- DELIB- 046	<b>Finances</b> Vote des taux d'imposition 2025 CFE / TFB / TFNB / THRS	Approuvée
2025- DELIB- 047	<b>Finances</b> Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SICTOM de CHATEAUDUN	Approuvée
2025- DELIB- 048	<b>Finances</b> Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE	Approuvée

<b>2025- DELIB- 049</b>	<b>Finances</b> Vote des taux d'imposition 2025 TEOM SYNDICAT VALDEM	Approuvée
<b>2025- DELIB- 050</b>	<b>Finances</b> Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'exercice 2025	Approuvée
<b>2025- DELIB- 051</b>	<b>Finances</b> Budget Principal Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2025	Approuvée
<b>2025- DELIB- 052</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2025	Approuvée
<b>2025- DELIB- 053</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe GEMAPI – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
<b>2025- DELIB- 054</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe OTIPHV – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
<b>2025- DELIB- 055</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
<b>2025- DELIB- 056</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
<b>2025- DELIB- 057</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe GEMAPI Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
<b>2025- DELIB- 058</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe OTIPHV Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
<b>2025- DELIB- 059</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe Développement Economique Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
<b>2025- DELIB- 060</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe SPANC Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
<b>2025- DELIB- 061</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe SPANC Remboursements des frais administratifs au Budget Principal	Approuvée
<b>/</b>	<b>Finances</b> Budget Annexe Parc d'activités Intercommunal à Morée Versement de l'avance remboursable au BP 2025	Reportée
<b>2025- DELIB- 062</b>	<b>Finances</b> Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Approuvée
<b>2025- DELIB- 063</b>	<b>Finances</b> Régularisation de TVA – Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux	Approuvée
<b>2025- DELIB- 064</b>	<b>Finances</b> Durée des amortissements Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles	Approuvée
<b>2025- DELIB- 065</b>	<b>Finances</b> Durée des amortissements Travaux sur l'ouvrage hydraulique de Villeprovert	Approuvée
<b>2025- DELIB- 066</b>	<b>Finances</b> Passage de la Flamme Olympique à Fréteval Demande de fonds de concours à la commune de Fréteval	Approuvée
<b>2025- DELIB- 067</b>	<b>Finances</b> Fonds de concours de la CPHV Restauration de la Croix de l'Arche à LISLE	Approuvée

